



Livraison materiel non conforme entrainant une perte d'exploita

Par **EL JULI**, le **19/02/2010** à **14:03**

Bonjour,

Je suis restaurateur, nous avons acheter un appareil de cuisson neuf (35000€). Ce matériel cuit 100% de nos plats. Depuis qu'il est installé (2 mois) il fonctionne à 50%. L'installateur ne parvient pas à le faire fonctionner.

L'échéance de règlement approche. Puis-je bloquer le règlement ? Puis-je déduire la perte d'exploitation ? Puis-je obtenir des dommages et intérêts ?

Dois-je faire constater ? Quelle doit être ma démarche ?

Merci d'avance

Salutations distinguées

EL JULI

Par **LeKingDu51**, le **11/03/2010** à **13:28**

Bonjour,

Faites dans un premier temps constater le défaut par huissier.

Il serait bon ensuite si vous ne l'avez pas encore fait d'avertir le fabricant **[s]par écrit[/s]** et si possible par recommandé avec accusé de réception.

Vous pourrez alors engager une action contre ce fabricant pour demander le

dédommagement du préjudice subi du fait du mauvais fonctionnement de l'appareil.

Cdlt